

Séance ordinaire du 14 janvier 2015
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Denis Chagnon, conseiller de Saint-Césaire, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, préfet et maire de Saint-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Anne-Marie Dion, adjointe au greffe et à la direction, et M. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 15-01-9550

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 15 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 10 décembre 2014, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlement 2014-194 de Rougemont
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Demande de déréglementation de la Branche 3 du cours d'eau Pétrimoulx à Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 5.2 Demande d'intervention dans la Branche 28 du Ruisseau Barré à Marieville
 - 5.3 Abrogation du règlement numéro 95-95, *Règlement relatif au cours d'eau du Village*
 - 5.4 Dossier de la gestion des cours d'eau : appel à la mobilisation, demande de la FQM
 - 5.5 Proposition du CÉGEP de Saint-Jean d'un stage en gestion et maîtrise de l'eau
 - 5.6 Colloque Eau & Municipalités, les 26 et 27 février 2015 à Shawinigan
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Projet d'écocentres : suivi du dossier de l'offre de service de Nature-Action Québec
 - 6.2 Modification du *Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques*, avis de motion (le cas échéant)
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Colloque sur la sécurité civile et incendie 2015 du ministère de la Sécurité publique
 - 7.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
8. Développement économique :
 - 8.1 Position de la Ville de Marieville sur le maintien du CLD
 - 8.2 Fonds locaux de solidarité, demande de la FTQ
9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Règlement numéro 282-15 modifiant le Règlement numéro 141-99 concernant le Parc régional linéaire, présentation pour adoption
 - 9.2 Campagne cyclotourisme 2015-2016 de Tourisme Montérégie

10. Demande d'appui :
 - 10.1 Demande de révision au MAMOT – Admissibilité des dépenses du Service de génie municipal de la MRC dans le cadre du programme TECQ, demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
11. Demandes, invitations et offres diverses :
 - 11.1 Tournée des régions de la FQM
 - 11.2 Forum de l'eau 2015 de la Yamaska : les milieux humides en Montérégie Est
 - 11.3 5^e Rencontre municipale de l'énergie
 - 11.4 Le travail de rue et de milieu, Engagement Jeunesse Montérégie Est
 - 11.5 Soirée hommage aux agricultrices de la Montérégie Est – Demande de commandite
12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.2 Dépenses incompressibles 2015, autorisation préalable
 - 12.3 Dépenses 2015 relatives à la participation à certains congrès, colloques et réunions, autorisation préalable
 - 12.4 Proposition d'achat de l'application pour consultation des rôles et de la matrice graphique
 - 12.5 Renouvellement pour 2015 de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 12.6 Poste d'adjointe à la direction et au greffe, fin de la période de probation
 - 12.7 *Règlement numéro 283-15 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement*, présentation pour adoption
 - 12.8 Acceptation du cahier des charges et autorisation de l'appel d'offres, réaménagement des bureaux de la MRC
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :
 - 14.1 Entente avec le FJME en participation citoyenne, proposition d'addenda
 - 14.2 Sécurité publique : Priorités locales 2015-2016 et prochaine rencontre
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-01-9551

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 10 décembre 2014, adoption

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 10 décembre 2014, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'informe sur le dossier de l'agrile du frêne et les obligations qu'entraîne la stratégie de la Communauté métropolitaine de Montréal en ce domaine pour les municipalités qui en sont membres.

Un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'informe sur la portée du PDZA de la MRC concernant l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* par la CPTAQ.

4. Aménagement du territoire :

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :

Résolution 15-01-9552

4.1.1 Règlement 2014-194 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 11 décembre 2014, le Règlement numéro 2014-194 modifiant le Règlement numéro 2003-055 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le Règlement numéro 2014-194 a pour objet d'assujettir la zone résidentielle et commerciale HC-09 à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation pour la réalisation de certains travaux de construction;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement numéro 2014-194 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 2014-194 modifiant le Règlement numéro 2003-055 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau :

Résolution 15-01-9553

5.1 Abrogation du Règlement No 339 relatif aux branches 2 et 3 du cours d'eau Pétrimoulx à Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que les branches 2 et 3 du cours d'eau Pétrimoulx situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu sont régies par le *Règlement No 339 / Règlement décrétant les travaux du cours d'eau Pétrimoulx et branches # 2 et 3, selon les plans et devis no 1421-27 préparés par Hamel, Ruel & Associés, ingénieurs-conseils, le 30 novembre 1978 pour le compte du ministre de l'Agriculture du Québec*;

Considérant que l'étude de la demande d'intervention dans les branches 2 et 3 du cours d'eau Pétrimoulx, adressée à la MRC de Rouville à la fin 2012, a démontré que la Branche 3 du cours d'eau Pétrimoulx ne répond plus aux critères et à la définition d'un cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), cette branche constituant plutôt une dépression jouant le rôle de fossé de drainage;

Considérant, pour ces motifs, que le Règlement No 339 relatif aux branches 2 et 3 du cours d'eau Pétrimoulx n'a plus lieu d'être et qu'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce règlement peut être abrogé par résolution;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'abroger le Règlement No 339 relatif aux branches 2 et 3 du cours d'eau Pétrimoult ainsi que tout règlement, procès-verbal ou acte d'accord antérieur relatif à ces branches sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5.2 Demande d'intervention dans la Branche 28 du Ruisseau Barré à Marieville

Après considération de la demande d'intervention dans le cours d'eau Branche 28 du Ruisseau Barré situé sur le territoire de la Ville de Marieville et des recommandations de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau quant à la pertinence de procéder à des travaux d'entretien de ce cours d'eau, le conseil convient de ne pas donner suite à cette demande, étant donné que la solution à la problématique rencontrée réside principalement au niveau d'une meilleure protection de la bande riveraine par le demandeur.

Résolution 15-01-9554

5.3 Abrogation du Règlement 95-95 relatif au cours d'eau du Village à Ange-Gardien

Considérant que le *Règlement 95-95 relatif au cours d'eau du Village* a pour objet la réalisation de travaux de nettoyage du cours d'eau du Village situé sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien et l'aménagement de ce cours d'eau afin d'assurer un drainage efficace des terrains du bassin versant concerné;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 14-11-9504 du 26 novembre 2014, a décrété l'exécution de travaux d'aménagement pour le remplacement d'une partie de la canalisation du cours d'eau du Village de la Municipalité d'Ange-Gardien et ce, en raison de l'état de sa structure et de la nécessité de réaménager cette canalisation selon les règles de l'art;

Considérant, pour ces motifs, que le *Règlement 95-95 relatif au cours d'eau du Village* n'a plus lieu d'être et qu'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce règlement peut être abrogé par résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'abroger le *Règlement 95-95 relatif au cours d'eau du Village* ainsi que tout règlement, procès-verbal ou acte d'accord antérieur relatif au cours d'eau du Village sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-01-9555

5.4 Dossier de la gestion des cours d'eau : appel à la mobilisation

Considérant que la Cour d'appel du Québec rendait, le 1^{er} mars 2010, le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne s'était abattue sur la région;

Considérant que la MRC d'Acton a adopté en 2010 une résolution relatant l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les MRC en matière de gestion des cours d'eau et demandant au gouvernement du Québec des modifications à *Loi sur les compétences municipales* (LCM) ainsi que des allègements quant au mécanisme d'autorisation découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Considérant qu'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), fut formé à l'automne 2010, lequel groupe de travail est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles (MRN), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPA), du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de représentants des deux associations municipales;

Considérant que le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

Considérant que le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le MAMOT, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au MAMOT d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

Considérant que l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012, en collaboration avec le MDDELCC, le MSP, le MAPA, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la FQM;

Considérant que le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

Considérant que la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

Considérant qu'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

Considérant que plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de demander au gouvernement du Québec :

- 1⁰ de modifier l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- 2⁰ de modifier l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- 3⁰ de voir à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et de procéder, si nécessaire, à une modification législative de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 4⁰ d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux de cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- 5⁰ d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, tel que le permet l'article 128.8 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

il est également **résolu** de transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux députés de l'opposition responsables de ce dossier, messieurs Sylvain Gaudreault et Donald Martel, ainsi qu'aux députés provinciaux de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-01-9556

5.5 Proposition du CÉGEP de Saint-Jean d'un stage en gestion et maîtrise de l'eau

Considérant que le CÉGEP de Saint-Jean-sur-Richelieu propose à la MRC de Rouville un stage de développement des compétences dans un milieu de travail pour un(e) étudiant(e) français(e) en gestion et maîtrise de l'eau;

Considérant qu'il n'y a aucun investissement salarial pour la MRC relativement à la tenue de ce stage et que le travail du stagiaire contribuera à la réalisation de certains projets en matière de gestion des cours d'eau prévus au cours de l'été 2015;

Considérant que la MRC de Rouville désire, même s'il s'agit d'une offre de stage, prendre part au choix du ou de la candidat(e) et entreprendre des démarches pour une entente à long terme;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyn Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter la proposition du CÉGEP de Saint-Jean-sur-Richelieu d'un stage de développement des compétences, d'une durée d'environ 330 heures, pour un(e) étudiant(e) en gestion et maîtrise de l'eau, sous réserve que la MRC puisse avoir un droit de regard sur le choix du ou de la candidat(e) retenu(e) pour ce stage, et d'autoriser la supervision du travail de ce stagiaire par la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC;

il est également **résolu** que soit examiné avec le CÉGEP de Saint-Jean-sur-Richelieu la possibilité d'une entente sur plus d'une année avec la MRC concernant la tenue d'un tel stage pour un(e) étudiant(e) français(e) en gestion et maîtrise de l'eau.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-01-9557

5.6 Colloque Eau & Municipalités

Après considération de l'invitation de Bassin Versant Saint-Maurice au Colloque Eau & Municipalités, qui se tiendra les 26 et 27 février 2015 à l'Auberge Gouverneur de Shawinigan, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser la participation de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, Mme Marie-Eve Brin, à ce colloque ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais d'inscription et de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 15-01-9558

6.1 Projet d'écocentres : suivi du dossier de l'offre de service de Nature-Action Québec

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 14-11-9484 du 5 novembre 2014, a octroyé à l'organisme Nature-Action Québec (NAQ) le mandat de réviser les besoins en matière d'écocentres sur le territoire de la MRC;

Considérant que le rapport de NAQ de décembre 2014 découlant de ce mandat est à l'effet de proposer l'implantation de quatre (4) petits écocentres dans les municipalités de Marieville, Saint-Césaire, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford et de soumettre une offre de service concernant les suivis possibles à donner au dossier;

Considérant que les maires présents à la réunion de travail tenue le 17 décembre 2014 se sont montrés favorables à cette proposition et à la réalisation, dans un premier temps, par NAQ d'une validation de la disponibilité des terrains identifiés dans sa proposition, ce qui correspond à l'option A de son offre de service;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyée par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'accepter l'option A de la phase 2 de l'offre de service de NAQ prévoyant la tenue de rencontres avec les municipalités visées par l'implantation d'un écocentre ainsi que la visite et l'évaluation des terrains concernés;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 5 435 \$ pour le prix de ce contrat ainsi que sa signature par le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.2 Modification du règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques, avis de motion

M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, donne un **avis de motion** à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 284-15, aura pour objet de modifier le titre du fonctionnaire désigné responsable de l'application du règlement numéro 267-12 et d'apporter des précisions sur les avis devant être transmis aux citoyens concernés par la vidange des boues de fosses septiques.

7. Sécurité incendie

Résolution 15-01-9559

7.1 Colloque sur la sécurité civile et incendie 2015 du ministère de la Sécurité publique

Après considération de l'invitation du ministère de la Sécurité publique au Colloque sur la sécurité civile et incendie 2015, qui se tiendra du 16 au 18 février prochains au Centre des congrès de Québec, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** d'autoriser la participation du coordonnateur en sécurité incendie, M. Étienne Chassé, à ce colloque ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais d'inscription et de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-01-9560

7.2 Augmentation des frais de formation de l'ENPQ et Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Considérant qu'un règlement modifiant le *Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)* est entré en vigueur le 30 octobre 2014, soit 15 jours après la date de son dépôt à la *Gazette officielle du Québec*;

Considérant que ce règlement décrète une augmentation globale estimée à 184 % des frais de formation de l'ENPQ, dont les frais de formation de Pompier I, Pompier II et opérateur d'autopompe;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a adopté le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

Considérant que seules les MRC, sans qu'elles soient consultées au préalable, ont reçues par courriel, quelques jours avant la période des fêtes 2014, les informations relatives à ce programme, qui s'adresse d'abord et avant tout aux municipalités locales;

Considérant, en vertu de l'article 6 du nouveau programme, que les municipalités doivent transmettre, par l'intermédiaire de leur MRC, leurs demandes d'aide financière au ministère de la Sécurité publique au plus tard le 12 février 2015;

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant, en raison de ce court délai et des modalités de transmission des informations sur le programme, qu'il a été impossible aux municipalités locales de tenir compte, dans les dépenses pour la formation de leurs pompiers au budget 2015, du nouveau programme et des augmentations des frais de formation de l'ENPQ;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu**, pour les motifs mentionnés au préambule que la MRC de Rouville dénonce auprès du ministère de la Sécurité publique :

- 1^o l'augmentation des frais de la formation de l'ENPQ de Pompier I, Pompier II et opérateur d'autopompe;
- 2^o la manière dont le programme a été mis en place, en passant par les MRC et ce, sans les avoir consultés;
- 3^o dénonce le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière du nouveau programme et sollicite un délai supplémentaire de 2 mois, soit jusqu'à la mi-avril 2015, pour permettre le dépôt des demandes des municipalités locales par les MRC;

il est également **résolu** de transmettre cette résolution aux MRC du Québec et à la FQM pour appui.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement économique

8.1 Position de la Ville de Marieville sur le maintien du CLD

Après avoir pris connaissance de la résolution M14-12-345 de la Ville de Marieville concernant le maintien du CLD au Cœur de la Montérégie suite au Pacte fiscal transitoire pour l'année 2015, les membres du conseil conviennent de demander au CLD un document explicatif sur les mesures prises dans son budget 2015 afin d'absorber les coupures de l'aide gouvernementale. Il est également convenu de suggérer au CLD la tenue, au début de l'automne prochain, d'une rencontre avec les municipalités afin de leur présenter les résultats obtenus en 2015 en terme de prestation de services et son projet de plan d'action pour le budget 2016.

8.2 Fonds locaux de solidarité, demande de la FTQ

Le conseil prend connaissance de la lettre du 17 décembre 2015 des Fonds locaux de solidarité FTQ concernant, entre autres, les démarches à entreprendre advenant le transfert à la MRC des actifs et passifs du CLD au Cœur de la Montérégie, incluant ceux du Fonds local de solidarité (FLS).

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 15-01-9561

9.1 Règlement numéro 282-15 modifiant le Règlement numéro 141-99 concernant le Parc régional linéaire, adoption

Considérant que le *Règlement numéro 251-08 déterminant l'emplacement d'un parc régional linéaire sur le territoire de la MRC de Rouville* crée un parc régional communément désigné « Parc régional linéaire »;

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville peut, par règlement, établir les règles et conditions relatives à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation, la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional linéaire, conformément à l'article 688.2 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que de telles règles et conditions ont été établies par le *Règlement numéro 141-99 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional linéaire du territoire de la MRC de Rouville*, lequel règlement est entré en vigueur le 26 juillet 1999;

Considérant que le Club Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. a fait parvenir une demande à la MRC de Rouville ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un sentier de motoneige sur une partie du Parc régional, d'une longueur de 785 m à partir du Chemin de la Grande Ligne à Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, par une résolution adoptée le 2 décembre 2014, requiert de la MRC de Rouville qu'elle acquiesce à la demande formulée par la Club Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc.;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 141-99 afin de donner suite à cette demande;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 282-15 modifiant le Règlement numéro 141-99 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional linéaire du territoire de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 10 décembre 2014, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'il est procédé à la remise à tous les membres du conseil présents du règlement numéro 282-15 et ainsi qu'à sa lecture lors de la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 282-15 modifiant le Règlement numéro 141-99 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional linéaire du territoire de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'autoriser la circulation de motoneige sur une section du Parc régional linéaire à Saint-Paul-d'Abbotsford entre le 1^{er} décembre d'une année et le 1^{er} avril de l'année suivante.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 15-01-9562

9.2 Campagne cyclotourisme 2015-2016 de Tourisme Montérégie

Considérant que Tourisme Montérégie, dans le cadre de sa campagne de promotion du cyclotourisme en Montérégie 2015-2016, offre à la MRC de Rouville de participer, comme par les années passées, à cette campagne, laquelle prévoit notamment la production et la diffusion par Tourisme Montérégie d'une carte des pistes cyclables et circuits routiers cyclables sur support papier et accessibles sur Internet;

Considérant que la diffusion de ces cartes représente un outil important pour la promotion de la piste cyclable La Route des Champs et est très appréciée par les usagers de la piste;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** de participer à la Campagne cyclotourisme 2015-2016 de Tourisme Montérégie proposant la production et la diffusion d'une carte des pistes cyclables et circuits routiers cyclables et d'autoriser une dépense de 2 874,38 \$ incluant les taxes pour le coût de cette participation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demande d'appui :

Résolution 15-01-9563

10.1 Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Considérant que la résolution 2014-R-AG412 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est à l'effet de demander au ministre des Affaires et de l'Occupation du territoire une révision du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et ce, afin que les services délivrés par les MRC aux municipalités locales en matière d'ingénierie soient admissibles;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulé par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de se joindre à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour demander au ministre des Affaires et de l'Occupation du territoire une révision des critères d'admissibilité au Programme TECQ pour y inclure les services délivrés par les services d'ingénierie des MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demande, invitation ou offre diverse :

11.1 Tournée des régions de la FQM

Les membres du conseil prennent connaissance l'invitation à participer à la rencontre du président de la FQM, M. Richard Lehoux, qui aura lieu le 22 janvier 2015 à Saint-Clet

Résolution 15-01-9564

11.2 Forum de l'eau 2015 de la Yamaska : les milieux humides en Montérégie Est

Après considération de l'invitation de l'OBV Yamaska au Forum de l'eau 2015 de la Yamaska, qui se tiendra le 17 février 2015 à Saint-Hyacinthe, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** d'autoriser la participation à ce forum de M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotford et représentant de la MRC à l'OBV Yamaska, de Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, et de M. Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement de la MRC de Rouville, ainsi qu'une dépense suffisante pour leurs frais d'inscription et de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.3 5^e Rencontre municipale de l'énergie

Après considération de l'invitation du maire de la Ville de Victoriaville à participer à la 5^e Rencontre municipale de l'énergie, qui se tiendra les 9 et 10 avril 2015 à Victoriaville, le conseil convient de ne pas déléguer de représentant de la MRC à cette rencontre.

11.4 Le travail de rue et de milieu, Engagement Jeunesse Montérégie Est

Après considération de l'invitation d'Engagement Jeunesse Montérégie Est à participer à une journée d'information sur le travail de rue et de milieu, qui aura lieu le 22 janvier 2015 à McMasterville, le conseil convient de ne pas déléguer de représentant de la MRC à cette journée.

Résolution 15-01-9565

11.5 Soirée hommage aux agricultrices de la Montérégie Est, demande de commandite

Après considération de l'offre de visibilité et de l'invitation des Agricultrices de la Montérégie Est à la Soirée Hommage aux agricultrices, qui se tiendra le 11 avril 2015 à Saint-Hyacinthe, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de verser une contribution de catégorie bronze pour la Soirée Hommage aux agricultrices 2015 et d'autoriser à cette fin une dépense de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 15-01-9566

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Denis Chagnon, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 387 059.32 \$ et 2 886.47 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 15-01-9567

12.2 Dépenses incompressibles 2015

Sur proposition de Mme Jocelyne Deswarte, appuyée par M. Denis Chagnon, il est **résolu** d'affecter les crédits suffisants pour les dépenses énumérées ci-après et d'autoriser l'engagement de ces dépenses, à savoir :

- 1⁰ la rémunération des élus, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la rémunération des employés pour l'année 2015, conformément à la *Politique de gestion du personnel* ou à toute résolution du conseil en cette matière;
- 2⁰ les contributions de l'employeur aux gouvernements fédéral et provincial, au régime de pension des élus et aux régimes d'assurance collective et de pension des employés;
- 3⁰ les honoraires et dépenses relatifs au service d'entretien ménager de l'édifice de la MRC, aux travaux d'évaluation, aux travaux d'amélioration des cours d'eau, au service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, au service de collecte sélective des matières recyclables, au service de collecte des résidus verts, au service de récupération des RDD, au service de récupération des TIC et au service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques, selon les tarifs prévus aux contrats et ententes en vigueur relatifs à ces travaux et services;
- 4⁰ les dépenses d'entretien du véhicule de prévention incendie pour 2015;
- 5⁰ les coûts d'entretien et de location du copieur et du compteur postal;
- 6⁰ les factures d'électricité et de la centrale de surveillance pour le centre administratif de la MRC et le chalet d'accueil de la piste cyclable La Route des Champs à Saint-Césaire;
- 7⁰ les frais de poste, d'appels interurbains, du service téléphonique incluant la téléphonie cellulaire et d'abonnement au réseau internet;
- 8⁰ les débours aux bénéficiaires des différents programmes d'amélioration de l'habitat visés par l'Entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Municipalité régionale de comté de Rouville;
- 9⁰ les honoraires pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ à verser à la MRC Le Haut-Richelieu, conformément à l'entente intervenue avec cette dernière en cette matière;
- 10⁰ les débours aux organismes dont les projets ont été acceptés par le conseil dans le cadre du Pacte rural, conformément aux ententes signées avec ces organismes;

il est également **résolu** que le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les déboursés nécessaires concernant les dépenses énumérées à l'alinéa précédent sans qu'une approbation préalable du conseil de la MRC ne soit requise, en autant que les dépenses prévues aux paragraphes 2⁰ à 10⁰ soient présentées pour ratification et approbation à la séance subséquente du conseil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 15-01-9568

12.3 Dépenses 2015 relatives à la participation à certains congrès, colloques et réunions

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** :

- 1⁰ que les personnes occupant les fonctions ou postes suivants au sein de la MRC de Rouville soient autorisées à assister aux congrès, colloques et réunions identifiés ci-après :

- a) le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant aux congrès, assemblées et réunions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux réunions de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est, de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, de la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud et de Solidarité rurale du Québec;
- b) le préfet et tout autre membre du conseil, qui est dûment nommé pour représenter la MRC de Rouville au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS), aux réunions de ce conseil d'administration et des comités de travail de la SÉMECS;
- c) les délégués ou, en leur absence, leurs substituts aux séances des bureaux des délégués;
- d) les membres du conseil, qui sont dûment nommés pour représenter la MRC de Rouville au sein des organismes mentionnés ci-après, aux réunions de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), du Comité de Concertation et de Valorisation du Bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) et du Comité de conservation des sols de Rouville;
- e) les membres du conseil, qui sont dûment nommés pour former un comité ad hoc de la MRC, aux réunions de tels comités;
- f) le secrétaire-trésorier et directeur général et l'adjointe à la direction et au greffe aux congrès, colloques et réunions des associations dont ils sont membres en raison de leurs fonctions à la MRC, soit l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- g) le coordonnateur à l'aménagement aux congrès, colloques et réunions de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ);
- h) le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles aux colloques, formations et réunions de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) et de Réseau Environnement ainsi qu'aux réunions des comités de travail de la SÉMECS;
- i) la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau aux colloques, formations et réunions de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ);
- j) le coordonnateur en sécurité incendie au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ) et au colloque sur la sécurité civile et incendie du ministère de la Sécurité publique;
- k) la technicienne en prévention incendie au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ);
- l) le secrétaire-trésorier et directeur général et l'adjointe à la direction et au greffe aux congrès et assemblées des MRC de la FQM et aux réunions de la Table de concertation des préfets de la Montérégie;
- m) le secrétaire-trésorier et directeur général aux congrès et assemblées de la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud, aux réunions de travail des directeurs généraux des MRC de la Couronne Sud ainsi qu'aux réunions des comités de travail de la SÉMECS;

2° que toute participation des employés de la MRC à toutes autres réunions, journées d'étude ou de formation, advenant l'impossibilité d'une autorisation préalable du conseil de la MRC, soit autorisée par le secrétaire-trésorier et directeur général, conformément au *Règlement numéro 242-07 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses* et après avoir pris avis auprès du préfet;

il est également **résolu** d'affecter les crédits suffisants pour le remboursement, conformément à la réglementation en vigueur, des dépenses encourues dans le cadre d'une participation à l'un ou l'autre des événements énumérés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa et d'autoriser l'engagement de ces dépenses, le tout en autant que celles-ci soient présentées pour ratification et approbation à la séance subséquente du conseil de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 15-01-9569

12.4 Proposition d'achat de l'application pour consultation des rôles et de la matrice graphique

Considérant que J.P. Cadrin et Associés, Évaluateurs agréés, a proposé à la MRC de Rouville, à l'automne 2014, un outil web de consultation du rôle et de la matrice graphique pour la MRC et les municipalités dont elle est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ), soit les municipalités de la Partie 2 du budget de la MRC;

Considérant qu'une présentation de cet outil a été faite aux directeurs généraux des municipalités concernées le 21 octobre 2014 et que ceux-ci ont tous démontré un intérêt pour ce produit, qui facilitera grandement la consultation des rôles et des matrices graphiques par les employés de ces municipalités;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'accepter la proposition de J.P. Cadrin et Associés pour la fourniture à la MRC et aux municipalités de la Partie 2 du budget d'un outil web de consultation du rôle et de la matrice graphique et d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$ incluant les taxes pour les frais d'acquisition de cet outil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

Résolution 15-01-9570

12.5 Renouvellement pour 2015 de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de renouveler l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à l'ADMQ pour l'année 2015 et d'autoriser une dépense de 482 \$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle à cette association.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-01-9571

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte, il est **résolu** d'ajourner la séance à 20 h 15 afin de permettre une discussion à huis clos sur le prochain point à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-01-9572

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte, il est **résolu** de rouvrir la séance à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-01-9573

12.6 Poste d'adjointe à la direction et au greffe, fin de la période de probation

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 14-08-9425 du 6 août 2014, a procédé à l'engagement de Mme Anne-Marie Dion afin de combler le poste d'adjointe à la direction et au greffe, sous réserve d'une période de probation de quatre (4) mois qui a pris fin le 1^{er} janvier 2015;

Considérant, selon l'évaluation faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, que Mme Dion a répondu aux attentes de la MRC de Rouville dans l'exécution de ses tâches et mandats au cours des quatre (4) derniers mois et que, par conséquent, il recommande au conseil la confirmation de son engagement;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de confirmer l'engagement de Mme Dion au poste d'adjointe à la direction et au greffe au sein de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-01-9574

12.7 Règlement numéro 283-15 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement, adoption

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par son *Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement* entré en vigueur le 21 septembre 2007, a constitué un fonds de roulement de 50 000 \$, conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que le règlement numéro 240-07 a été modifié en 2013 par le règlement numéro 277-2013 afin d'augmenter à 100 000 \$ le fonds de roulement de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu à nouveau d'augmenter le fonds de roulement de la MRC et de modifier le règlement numéro 240-07 afin de permettre, notamment, le financement par ce fonds des travaux de réaménagement des bureaux de la MRC prévus au début 2015;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 283-15 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 10 décembre 2014, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 283-15 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 283-15 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'augmenter à 200 000 \$ le montant du fonds de roulement établi dans ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-01-9575

12.8 Travaux de réaménagement des bureaux de la MRC, acceptation du cahier des charges et autorisation de l'appel d'offres

Considérant, dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux de la MRC de Rouville, que le conseil de la MRC, par sa résolution numéro 14-11-9496 du 5 novembre 2014, a retenu les services de la firme Xamilix pour la coordination du projet et la préparation des plans et devis des travaux;

Considérant que le cahier des charges du projet, intitulé «*Réaménagement des bureaux Appel d'offres no 09/2014*» daté du 16 décembre 2014, a été déposé pour étude aux membres du conseil à la réunion spéciale de travail tenue à 15 h 30 le 14 janvier 2015 et ce, en présence de Mme Caroline Gingras, responsable de la coordination du projet pour XAMILIX;

Considérant que le conseil désire que des modifications soient apportées au cahier des charges afin de remplacer les divisions de gypses des nouveaux bureaux par des divisions en aluminium et vitrage;

Considérant, en raison du coût et de la nature des travaux projetés, que la MRC doit procéder à un appel d'offres publiques, conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et résolu :

- 1^o d'accepter le cahier des charges du projet, intitulé «*Réaménagement des bureaux Appel d'offres no 09/2014*» daté du 16 décembre 2014 et ce, conditionnellement à ce que les modifications demandées par le conseil soient apportées au cahier des charges;
- 2^o d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres publiques pour les travaux de réaménagement des bureaux de la MRC, selon ce cahier des charges modifié;
- 3^o de nommer Mme Caroline Gingras responsable de l'appel d'offres et surveillante de chantier pour la réalisation des travaux de réaménagement des bureaux de la MRC;
- 4^o d'autoriser une dépense suffisante pour la publication de l'appel d'offres dans un journal local et sur le site SÉAO;
- 5^o d'autoriser le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes) décrites au paragraphe 3^o par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :

Résolution 15-01-9576

14.1 Entente avec le FJME en participation citoyenne, proposition d'addenda

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 14-06-9377 du 6 juin 2014, a entériné l'offre de partenariat du Forum Jeunesse Montérégie Est concernant l'Action jeunesse structurante (AJS) pour une période de quatre (4) ans;

Considérant que le Forum Montérégie Est et la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est ont résolu que le solde du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) non utilisé au 31 mars 2015 soit affecté à l'AJS et propose une modification à l'entente initiale faisant l'objet du document intitulé « *Addenda-2 Action jeunesse structurante en participation citoyenne (FRIJ-AJS-43)* »;

Considérant que les membres ont pris connaissance de cet addenda et s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter l'« *Addenda-2 Action jeunesse structurante en participation citoyenne (FRIJ-AJS-43)* » soumise par le Forum Jeunesse Montérégie Est et autorise le préfet, M. Michel Picotte, à signer cet addenda.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-01-9577

14.2 Sécurité publique : priorités locales et prochaine rencontre

Le conseil convient de tenir la prochaine rencontre du comité de sécurité publique le 23 février 2015 et de maintenir pour 2015-2016 les priorités locales applicables à l'exercice 2014-2015.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 15-01-9578

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de lever la séance à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet suppléant

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2015 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-01-9557, 15-01-9558, 15-01-9559, 15-01-9561, 15-01-9562, 15-01-9564, 15-01-9565, 15-01-9566, 15-01-9567, 15-01-9568, 15-01-9569, 15-01-9570, 15-01-9574 et 15-01-9575 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier